

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-02-12**

OBJET : DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN À SCHEFFERVILLE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) DE LA MRC DE CANIAPISCAU

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville veut procéder à l'aménagement d'un parc urbain en bordure du Lac Knob;


ATTENDU QUE la ville désire déposer un projet dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement d'un premier parc urbain sur les terrains de la ville, en bordure du Lac Knob qui desservira les communautés de la région, notamment les Innu de Matimékush Lac-John, en plus des citoyens de Schefferville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Aménagement d'un parc urbain à Schefferville » auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 février 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur